

CADRE D'EMPLOIS DES PERSONNELS INFIRMIERS



Les personnels infirmiers de catégorie A de la filière santé de la fonction publique de la Polynésie française sont répartis en quatre cadres d'emplois :

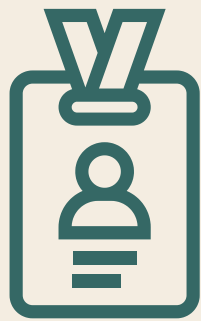
- le cadre d'emplois des infirmiers ;
- le cadre d'emplois des infirmiers de bloc opératoire ;
- le cadre d'emplois des infirmiers anesthésistes ;
- le cadre d'emplois des puéricultrices.

TEXTES RÈGLEMENTAIRES

- Délibération n° 2010-3 APF du 28 janvier 2010 modifiée portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française.
- Arrêté n° 508 CM du 27 avril 2026 fixant les modalités et le programme des épreuves des concours de recrutement des infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française.

RECRUTEMENT

Le recrutement des infirmiers s'effectue par voie de concours.



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours.

Le concours s'ouvre :

- par **voie externe**, à l'attention de non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française (nouveau diplômé, en recherche d'emploi, fonctionnaire d'une autre administration, salarié du privé, etc.) ;
- par **voie interne**, à l'attention de fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française qui justifie de 3 ans de service effectif dans l'administration de la Polynésie française ou l'un de ses établissements publics administratifs ainsi que de la détention de l'un des diplômes visés ci-dessous.

CADRE D'EMPLOIS DES PERSONNELS INFIRMIERS

RECRUTEMENT

Il doit être titulaire, avant la clôture des inscriptions :

Pour les infirmiers : du diplôme d'Etat français d'infirmier ou d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français ou de la Polynésie française ;

Pour les infirmiers de bloc opératoire : du diplôme d'Etat français d'infirmier de bloc opératoire ou d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français ou de la Polynésie française ;

Pour les infirmiers anesthésistes : du diplôme d'Etat français d'infirmier anesthésiste ou d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français ou de la Polynésie française ;

Pour les puéricultrices : du diplôme d'Etat français de puéricultrice ou d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de cette profession sur le territoire français ou de la Polynésie française ;

Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française et diffusé sur le site internet de la DTI.



Il précise :

- les dates d'inscription



- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves



CADRE D'EMPLOIS DES PERSONNELS INFIRMIERS



Le concours des infirmiers de catégorie A comporte deux épreuves orales d'admission.

CONCOURS EXTERNE/INTERNE



Pour les concours externe et interne, les épreuves orales d'admission consistent en :

1° un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans

le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement. Au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient 5).

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

